

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 18 novembre 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

271-11-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.6 Règlement numéro 646-2025 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.7 Calendrier des séances 2026 – Approbation;
- 2.8 Maire suppléant – Nomination;
- 2.9 OMH – Budget révisé 2025 – Approbation;
- 2.10 OMH – Budget prévisionnel 2026 – Dépôt;
- 2.11 Fonds réservés pour l'évaluation foncière – Mise à jour du rôle triennal d'évaluation – Affectation;
- 2.12 Indexation des salaires du personnel – Approbation;
- 2.13 Inspecteur en bâtiment – Ajustement salarial – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 – Dépôt;
- 3.4 MRC des Maskoutains – Incendie – Demande en besoin de formation – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Groupe Colas Québec inc. – Réception provisoire et paiement – Travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres et ajout d'une partie de trottoir – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Abattoir L.G. Hébert – Entente industrielle – Avenant – Approbation;
- 5.3 RIAM – Nomination du représentant de la Municipalité et de son substitut;
- 5.4 MRC des Maskoutains – Entretien des cours d'eau – Branche 58 de la rivière Chibouet – Demande;
- 5.5 Entretien des cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains – Appui;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 SPAD – Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier - Appui;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Parade de tracteurs illuminés – Demande de passage sur le territoire – Autorisation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

272-11-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

273-11-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	444 281,76 \$
Salaires payés	82 632,44 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	114 590,01 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 12 novembre 2025 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection et affectation des sommes nécessaires – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

274-11-2025

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu’un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l’égard du Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection et affectation des sommes nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 644-2025 concernant le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection et affectation des sommes nécessaires.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

275-11-2025

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu’un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l’égard du Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 646-2025 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

2.7 Calendrier des séances 2026 – Approbation

276-11-2025

CONSIDÉRANT l’article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances auront lieu à compter de 19 h 30 et se tiendront au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER les dates suivantes pour les séances de l’année 2026, soit :

Le 13 janvier	Le 7 juillet
Le 3 février	Le 11 août
Le 3 mars	Le 1 ^{er} septembre
Le 7 avril	Le 6 octobre
Le 5 mai	Le 3 novembre
Le 2 juin	Le 1 ^{er} décembre

D’INFORMER qu’un avis public du contenu du présent calendrier est affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu’il est aussi publié sur le site Internet de la Municipalité, référence au *Code municipal du Québec, Articles 148 et 148.0.1.*

2.8 Maire suppléant – Nomination

277-11-2025

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer un maire suppléant pour occuper les fonctions du maire, en cas d’absences ou de vacances de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le conseiller demeure dans sa fonction et n'a aucune responsabilité ou avantage supplémentaire qu'un autre conseiller tant qu'il ne remplace pas le maire dans les fonctions attribuables à ce titre;

CONSIDÉRANT que pour éviter les changements fréquents de coordonnées et de signatures auprès des paliers gouvernementaux et institutions financières, du registraire du Québec, etc., le conseil nomme le maire suppléant une fois par an en suivant les années financières de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Robert Chevrier, conseiller numéro 3, à titre de maire suppléant, pour l'année 2026.

2.9 OMH – Budget révisé 2025 – Approbation

278-11-2025

CONSIDÉRANT les correspondances du 17 octobre et du 3 novembre 2025 de la Société d'habitation du Québec, déposant le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2025 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans les correspondances du 17 octobre et du 3 novembre 2025 de la Société d'habitation du Québec.

2.10 OMH – Budget prévisionnel 2026 – Dépôt

Dépôt de la correspondance de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton indiquant le budget prévisionnel pour l'année 2026, aux fins de préparation du budget de la Municipalité et en attente de la confirmation par la Société d'habitation du Québec.

2.11 Fonds réservés pour l'évaluation foncière – Mise à jour du rôle triennal d'évaluation – Affectation

279-11-2025

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibration et de maintien d'inventaire du rôle, le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT la mise à jour du rôle triennal d'évaluation 2026-2027-2028, au coût de 27 627,98 \$, payable à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une somme de 27 630 \$ à partir du Fonds réservé pour l'évaluation foncière pour assumer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 27 630 \$, à partir du Fonds réservé pour l'évaluation foncière au budget régulier pour assumer les frais relatifs à la mise à jour du rôle triennal d'évaluation 2026-2027-2028.

2.12 Indexation des salaires du personnel – Approbation

280-11-2025

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail qui prévoit à l'article 31 une indexation annuelle de tous les salaires et dont le taux en pourcentage consenti pour l'augmentation générale des rémunérations doit être décrété par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la tendance des augmentations dans le marché et au coût de la vie, dont le conseil prend considération, dont l'ordre des conseillers en ressources humaines agréés;

CONSIDÉRANT que suite à l'indexation décrétée par le conseil, la grille salariale sera mise à jour et jointe en annexe de la Politique des conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER un taux d'indexation de 3,2 % consenti pour l'augmentation des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour l'exercice financier 2026, applicable au 1^{er} janvier 2026.

2.13 Inspecteur en bâtiment – Ajustement salarial – Approbation

281-11-2025

CONSIDÉRANT le dernier ajustement de l'inspecteur concernant son salaire a été fait en 2023, par le biais de la résolution numéro 376-12-2023 et qu'il ne bénéficie pas d'une indexation annuelle;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'urbanisme doit être faite dans les délais prescrits, que les demandes et les suivis auprès des citoyens doivent être faits avec diligence et célérité et que du temps pour les inspections doit être disponible chaque semaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en développement et que les différentes lois, normes et procédures se sont alourdies et que le travail nécessite des qualifications mise à jour constamment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est très satisfaite du travail accompli par l'inspecteur municipal en bâtiment actuel, monsieur Raymond Lessard, ainsi que de son professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ajustement du taux horaire de monsieur Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment à 55,00 \$, et ce, dès janvier 2026.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

282-11-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- 1 paire de gants de désincarcérations, au montant de 78,00 \$;
- 12 chandails pour le programme des petits pompiers, au montant de 24,00 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

283-11-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'octobre 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'octobre 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 – Dépôt

Dépôt de la correspondance de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services de la cour municipale, datée du 9 octobre 2025 et couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, indiquant le montant de la facture, des remboursements des amendes perçues et de la synthèse des constats émis par mois.

3.4 MRC des Maskoutains – Incendie – Demande en besoin de formation – Approbation

284-11-2025

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de l'aide financière offerte par le biais de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de trois (3) pompiers pour le programme de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de trois (3) pompiers pour le programme de désincarcération, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

4 TRANSPORT

4.1 Groupe Colas Québec inc. – Réception provisoire et paiement – Travaux de réfection de la rue Couture sur environ 350 mètres et ajout d’une partie de trottoir – Approbation

285-11-2025

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Couture incluant l’ajout d’une partie de trottoir, par la compagnie Groupe Colas Québec inc., à l’automne 2025;

CONSIDÉRANT la vérification et la réception du certificat de réception provisoire des travaux par monsieur Charles Damian, ingénieur responsable du projet;

CONSIDÉRANT le décompte de la compagnie Groupe Colas Québec inc. datée du 10 novembre 2025 pour le paiement, au montant de 139 268,58 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER la réception provisoire pour les travaux de réfection de la rue Couture incluant l’ajout d’une partie de trottoir, par la compagnie Groupe Colas Québec inc.; et

D’AUTORISER le paiement et la libération de la retenue de la réception provisoire pour ces mêmes travaux à la compagnie Groupe Colas Québec inc., au montant de 139 268,58 \$, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, mentionne qu’il n’y a eu aucune rencontre de la Régie depuis la dernière séance du conseil municipale.

5.2 L.G. Hébert et Fils Ltée – Entente industrielle – Avenant – Approbation

286-11-2025

CONSIDÉRANT que L.G. Hébert et Fils Ltée (ci-après appelée « Abattoir ») désire poursuivre le développement de l’entreprise;

CONSIDÉRANT que suite aux démarches de l’Abattoir, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis la modification d’Autorisation numéro 7610-16-01-0036006 relativement à la *Loi sur la qualité de l’environnement* permettant l’augmentation de la capacité d’abattage à 4 500 porcs par semaine;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du quota d'abattage n'aura pas d'impact sur le débit qui sera maintenu à l'usine à un maximum de 100 m³ par jour et d'un maximum de 600 m³ hebdomadaire;

CONSIDÉRANT que les normes des charges applicables demeureront les mêmes, ainsi que les obligations, modalités et conséquences de l'entente qui demeureront inchangées, tel que déclaré dans le rapport d'ingénierie fourni par l'Abattoir dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait déclaré son accord pour procéder à un ajustement par avenant de l'entente industrielle entre la Municipalité et l'Abattoir, passant d'un quota d'abattage de 4 000 à un nombre de 4 500, sous toute réserve de l'accord du ministère en faveur de l'Abattoir et conditionnellement au respect des débits maximums et des normes de charges, tel qu'indiqué à l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT que la présente résolution sera cosignée des deux parties et reconnue officiellement à titre d'Avenant numéro 2025-11 à l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'Avenant numéro 2025-11 à l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et L.G. Hébert et Fils Ltée, changeant uniquement la dernière ligne du tableau de l'article 6.3 pour changer le nombre du ratio Porc-semaine au nombre de 4 500 et dont l'entente, outre ce nombre de ratio Porc-semaine, demeure complètement inchangée et toujours en vigueur et toujours en respect des débits maximums et des normes de charges, tel qu'indiqué à l'entente actuelle; et

D'AUTORISER la signature du présent Avenant numéro 2025-11 par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale, madame Micheline Martel, et ce, au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

5.3 RIAM – Nomination du représentant de la Municipalité et de son substitut

287-11-2025

CONSIDÉRANT qu'après chaque élection, il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour nous représenter à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), ainsi que de nommer une personne à titre de substitut, en cas d'absences du représentant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Martin Doucet, à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour nous représenter à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM); et

DE NOMMER madame Hélène Dufault, à titre de substitut au représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour nous représenter à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM).

5.4 MRC des Maskoutains – Entretien des cours d'eau – Branche 58 de la rivière Chibouet – Demande

288-11-2025

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intervention a été déposée le 15 octobre 2025 pour un entretien d'une section de la branche 58 du cours d'eau rivière Chibouet;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification des lots, soit pour la Ferme M. Savoie, représenté par monsieur Martin Savoie, pour le lot 1 956 601 dans le rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 512;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du cours d'eau a été effectuée le 16 octobre 2025 par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs endroits, il a été constaté des accumulations de sédiments au fond du cours d'eau, créant une obstruction au bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT que des drains agricoles sont submergés;

CONSIDÉRANT le mauvais état général du cours d'eau, dans la section inspectée;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection de l'inspecteur municipal recommande un nettoyage du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACHEMINER une demande d'intervention à la MRC des Maskoutains, pour le cours d'eau rivière Chibouet, branche 58, selon les informations mentionnées à la présente résolution; et

DE DEMANDER une vérification par la MRC des Maskoutains des observations constatées, avant d'engendrer des frais pour l'arpentage et autres.

5.5 Entretien des cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains – Appui

289-11-2025

CONSIDÉRANT que, selon l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités régionales de comté ont compétence à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en appui à la Ville de Saint-Pie, les municipalités ont fait plusieurs demandes d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que peu de demandes d'entretien de cours d'eau ont été traitées jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas entretenir les cours d'eau peut entraîner des pertes agricoles importantes;

CONSIDÉRANT que les délais entre la saisie d'une demande par un citoyen et l'intervention terrain pour l'entretien des cours d'eau sont de plus en plus longs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la résolution 12-10-2025 de la Ville de Saint-Pie, quant à la dénonciation des délais trop longs pour obtenir l'autorisation de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau; et

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de trouver des solutions afin d'accélérer le processus; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 SPAD – Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier – Appui

290-11-2025

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Jude concernant la dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souscrit à l'importance d'un service de contrôle animalier visant à assurer la sécurité des citoyens et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a constaté une hausse significative des coûts facturés par le fournisseur unique du service de contrôle animalier de la région;

CONSIDÉRANT que cette hausse de tarifs ne s'accompagne d'aucune bonification significative du service ni d'un ajustement de l'offre aux besoins réels et spécifiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient pouvoir bénéficier d'une offre de service modulée, reflétant la réalité locale, la densité de population, la fréquence des interventions et les priorités propres à chaque communauté;

CONSIDÉRANT que le modèle de tarification uniforme et rigide actuellement proposé est jugé inéquitable et inefficace par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le fournisseur du service de contrôle animalier est le seul à offrir ce service dans la région;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre un fardeau supplémentaire pour la Municipalité, sans gain de service tangible pour la population;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil municipal dénonce la hausse des coûts imposée par le fournisseur du service de contrôle animalier sans qu'il y ait eu ajustement ou adaptation de l'offre de service aux besoins spécifiques de la Municipalité;

QUE le conseil exige du fournisseur concerné une révision de son offre de service afin qu'elle soit plus souple, équitable et proportionnelle aux besoins réels de la communauté;

QUE le conseil invite les autres municipalités desservies à se mobiliser pour demander une révision conjointe des modalités de service et de tarification;

QUE copie de cette résolution soit transmise :

- Au fournisseur du service de contrôle animalier;
- À la MRC des Maskoutains;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À monsieur Jean-Bernard Edmond, député de Richelieu;
- À monsieur André Lamontagne, député de Johnson;
- Aux autres municipalités desservies par le SPAD;
- Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Parade de tracteurs illuminés – Demande de passage sur le territoire – Autorisation

291-11-2025

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour le passage de la parade de tracteurs illuminés qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cet événement a déjà été tenu les deux dernières années et que tout s'est passé dans les règles et en toute sécurité et que des règles sont mises en place pour assurer la sécurité lors du passage de la parade sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cet événement rassemble de nombreux participants et spectateurs mettant en place une ambiance festive pour le temps des fêtes;

CONSIDÉRANT que notre Service incendie serait impliqué pour escorter la parade sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs valide la possibilité de s'impliquer pour un kiosque de vente de breuvages;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage de la parade de tracteurs illuminés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, le 13 décembre 2025, selon les conditions de sécurité nommées à la demande; et

D'APPROUVER la participation du Service incendie pour aider à la sécurité, lors de l'évènement.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

292-11-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 59.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte

